

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le 30 juin, à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23/06/2025, s'est réuni à la mairie de CAILLY, sous la présidence de Monsieur Julien CORDIER, Maire,

Étaient présents les membres : Julien CORDIER, Ludovic SUZÉ, Sylvain LAMBERT, Thierry ARCHERAY, ~~Giovanni LEFORT~~, Karine CARPENTIER, Ghislaine CARPENTIER, Bénédicte AUBOIN, Marie LETELLIER, ~~Christophe CORDIER~~, Nadia PELTIER, Antoine BENARD, ~~Elodie ROULLAND~~

Étaient Absents excusés : Giovanni LEFORT donne pouvoir à Ludovic SUZE

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	10
Votants	11

Secrétaire de séance : conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Karine-CARPENTIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20h30

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée :

➤ Approbation du procès-verbal du 14/04/2025

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 14/04/2025, des remarques sont apportées, le procès-verbal sera donc représenté au prochain conseil.

➤ Intervention de l'association Cailly Patrimoine vivant

Présentation du site internet par l'association et des évènements à venir.

➤ **Dispositif « Fond d'aide aux jeunes (FAJ) du Département**

Monsieur le maire lit le courrier reçu par le Département. Il souligne que c'est la première fois qu'il faut délibérer sur le sujet.

Le FAJ représenterait 23 cts multiplié par le nombre d'habitant de la commune ; ce coût n'a pas été prévu au budget ; de plus la commune n'a pas la compétence sociale.

Après délibération, le conseil municipal vote :

2 voix pour ; 6 voix contre ; 3 abstentions

➤ **Rapport d'activités 2024 CCICV**

Le présent rapport a pour objet, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur les décisions prises par le Conseil Communautaire et les actions menées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2024.

M. Le Maire expose les éléments principaux contenus dans le rapport.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire,

- Adopte à l'unanimité, le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Commune Inter Caux Vexin

11 voix pour.

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 CCICV**

M. Le Maire expose les éléments principaux contenus dans le rapport.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire,

- Adopte à l'unanimité, le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Commune Inter Caux Vexin

11 voix pour.

➤ Rapport d'activités 2024 office de tourisme

M. Le Maire expose les éléments principaux contenus dans le rapport d'activité 2024 de l'office de tourisme Normandie Caux Vexin, notamment le recrutement de 2 salariés à temps plein ; les actions menées ; l'exécution budgétaire et le plan d'actions prioritaires en 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire,

- Adopte à l'unanimité, le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Commune Inter Caux Vexin

11 voix pour.

➤ Ouvertures / Fermetures de postes

Monsieur le maire évoque les ouvertures et fermetures de postes nécessaires au service et la mise à jour du tableau des effectifs.

Mme PELTIER précise l'obligation de reclassement d'un agent en longue maladie professionnelle à 28h/sem pour continuer à bénéficier de sa caisse de retraite CNRACL.

1) Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Considérant la réussite de la secrétaire générale de mairie, Mme DEHAESE Amandine, à l'examen d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie.

2) Suppression poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30/35^{ème} :

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30/35^{ème}, compte tenu du reclassement par voie d'intégration directe de Mme ARCHERAY Magalie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Page 3 sur 10

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

- La suppression, à compter du 21 juillet 2025, date d'intégration directe des effectifs de l'agent, de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service technique.

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- 3) Création de deux postes filière administrative :Adjoint administratif principal 2ème classe 17,5/35ème et Adjoint d'animation principal 2ème classe suite suppression du poste technique à 30/35ème

Compte tenu du reclassement par voie d'intégration directe de Mme ARCHERAY Magalie au 21 juillet 2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de gestion de l'agence postale communale.
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 10,5 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de surveillance périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition ci-dessus.

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 juillet 2025.

- 4) Création d'un poste d'Adjoint technique à 30/35ème pour Mme Valérie GIMER, suite au reclassement de Mme Magalie ARCHERAY

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de gestion de la restauration scolaire et entretien des locaux, afin de palier au reclassement de Mme ARCHERAY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré *décide à l'unanimité* :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus.

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2025.

➤ *Mise en stage d'un agent technique*

Suite au reclassement par intégration directe de Mme Magalie ARCHERAY au 21/07/2025, il y a nécessité de la remplacer.

Mme Valérie GIMER assure le remplacement de Mme Magalie ARCHERAY en tant que contractuelle depuis le 19 juin 2023.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de mettre en stage Mme Valérie GIMER à compter du 1er juillet 2025.

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

➤ *Adhésion au contrat de la médecine professionnelle du CDG76*

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Le maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le maire propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Page 5 sur 10

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

➤ *Vente d'une partie du local communal Rue Grande Rue à Cailly*

M. SUZÉ évoque le fait que le cabinet de l'ancienne esthéticienne est vacant depuis environ 2 ans. Le bien a été estimé entre 45 000 et 50 000 euros.

M. SUZÉ propose de faire un bail de location dans lequel il y aurait un engagement d'achat.

En effet un acheteur serait intéressé par un bail de location afin d'avoir le temps d'effectuer des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente d'une partie du local communal Rue Grande Rue à Cailly
- **Décide** de le vendre au prix de 50 000€
- **Décide** de faire un bail locatif en attendant la régularisation par un acte notarié
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout acte s'y référant.

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

➤ *Demande de subvention « Terres de Jim »*

M. LAMBERT présente l'évènement « Terre de Jim » qui est la plus grande fête européenne autour de l'agriculture organisée par les jeunes agriculteurs, les 12,13 et 14 sept 2025.

A cet effet la commune a été sollicitée par une demande de subvention par courrier.

Le maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 200 €.

Après délibération le conseil municipal :

- Décide d'accorder une subvention de 200 €

9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

➤ Approbation du transfert de l'enseignante de Claville-Motteville à Cailly

Le maire rappelle le transfert de la classe de Claville-Motteville (élèves de CM1 – CM2) à Cailly depuis la rentrée 2025.

Il propose donc au conseil municipal d'approver le transfert de l'enseignante de Claville-Motteville à Cailly.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de l'enseignante de Claville-Motteville à Cailly

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

➤ Conventions scolaires avec les communes de Claville-Motteville et d'Esteville

Le Maire informe que des conventions scolaires seront établies avec les communes d'Esteville et de Claville-Motteville, sur le même modèle que la convention avec la commune d'Yquebeuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de conventions scolaires avec les communes d'Esteville et de Claville-Motteville
- **Autorise** le maire à signer les conventions scolaires

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

➤ Vote – tarifs de la cantine scolaire – rentrée 2025 : « cantine à 1€ » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'état a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux (communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants) éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR). Ce fonds, s'inscrit dans la stratégie nationale de la prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La commune a adhéré à ce dispositif et permet aux enfants concernés de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

Monsieur le Maire affirme que cette aide financière de l'état serait versée à deux conditions :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1€ selon les conditions de ressources sera remboursé par l'état 3€/jour.
- Que le tableau des plafonds de quotient familial est modifié comme ci-dessous :

Quotient Familial	< 600€	< 1 000€	1000 et +
TARIF REPAS Cailly / Yquebeuf/ Esteville/ Claville- Motteville	0.95€	1€	3.30€
AIDE DE L'ETAT	3€	3€	-
Commune EXTERIEURES	4€	4€	4€

Monsieur le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du jeudi 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la grille tarifaire de la restauration scolaire.
- **DIT** que ces nouveaux tarifs sont en vigueur à compter du 29/04/2025 date de signature de la convention.
- **DIT** que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles.
- **RAPPELLE** que les tarifs actuels de la cantine ne subiront pas d'augmentation à la rentrée 2025 :

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Questions diverses

- Ecole : (remise des calculatrices aux CM2, Départ à la retraite d'une enseignante, portes ouvertes parents d'élèves de Claville-Motteville et d'Esteville)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les élèves de CM2 ont reçu une calculatrice pour leur départ, ce vendredi 20 juin.

Un pot de départ a été organisé mardi 17 juin pour la retraite d'une enseignante Mme DODARD.

Mme PELTIER relate la porte ouverte qui s'est déroulée le samedi 21 juin afin d'accueillir les familles pour une visite de l'école. Les parents étaient ravis.

- Week-end du 6/7 septembre

M. ARCHERAY présente l'affiche de l'évènement, ce grand rassemblement militaire se déroulera sur les terrains de foot. Un chapiteau de 200 places sera également installé, et un groupe de chanteurs assurera le spectacle le samedi soir.

-Tournage d'un film du 2 au 9 juillet

Monsieur le maire a été sollicité pour le tournage d'un film sur la commune. Des arrêtés communaux ont été pris pour réglementer le stationnement rue de la Laiterie et impasse du Centre du 2 au 9 juillet 2025.

- Visite du Département le 11 juin 2025

Les enfants du conseil municipal des jeunes étaient ravis de cette visite.

- Travaux assainissement SIAEPA

Tous les permis de construire sont bloqués à cause des eaux résiduelles. La phase de consultation des travaux rue de l'abreuvoir, si elle est engagée, devrait permettre de débloquer la situation. Le réseau d'épuration ainsi que la station de relevage sont à refaire.

Le conseil municipal souligne qu'il faudrait également penser à raccorder le Floquet.

- Retour convention médiathèque départementale

Des bénévoles de la bibliothèque ont proposé de reprendre le partenariat avec la médiathèque départementale.

- Prêt de livres pour les jeunes durant l'été (initiative bibliothèque)

Les enfants de l'école sont venus à la bibliothèque ce lundi 30 juin, pour emprunter des livres pour les vacances.

Tour de table

Sylvain LAMBERT :

Foot : Assemblée générale : La Présidente démissionne mais reste membre du bureau ; Fuite d'eau dans les vestiaires, il va falloir prévoir une rénovation. Voir pour une convention d'utilisation des vestiaires. Une famille est demandeuse d'un terrain de foot synthétique.

Antoine BENARD a remis des photos pour le livre sur l'église.

Bénédicte AUBOIN questionne sur :

- la serre communale : Thierry ARCHERAY répond qu'elle a été démontée et partit en déchetterie pour ce qui n'a pas été récupéré.
- Numérotation des rues : Ludovic SUZÉ va publier la liste au niveau de La Poste et la commune pourra envoyer les courriers aux habitants.
- PLUi : toujours en cours, identification des bâtiments qui seraient transformables ou remarquables.

Page 9 sur 10

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

- Zones prioritaires pour les énergies renouvelables : Il faudrait revenir sur le sujet.
- Panneaux pour l'église : il faudrait sécuriser le périmètre.

Fin de séance à 22h36.

Julien CORDIER		Secrétaire de séance :	
<i>Président de la séance CA</i>			
Nadia PELTIER	Ludovic SUZÉ	Sylvain LAMBERT	Thierry ARCHERAY
Bénédicte AUBOIN	Antoine BENARD	Ghislaine CARPENTIER	Karine CARPENTIER
Christophe CORDIER	Giovanni LEFORT	Marie LETELLIER	Élodie ROULLAND

Page 10 sur 10

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).